

Paris, le 30 avril 2020 N°2044

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Prêts garantis par l'État : publication d'un tableau de bord hebdomadaire

Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, en lien avec la Banque de France, Bpifrance et la Fédération bancaire française (FBF), annonce, en conformité avec la deuxième loi de finances rectificative, la publication hebdomadaire d'un tableau de bord permettant de suivre la distribution des prêts garantis par l'État (PGE). Le tableau recense les prêts accordés par taille d'entreprise, par secteur d'activité, par région et par cote de crédit. Il sera mis à jour chaque semaine sur le site economie.gouv.fr : <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions-services/covid19-soutien-entreprises/Tableau de bord-PGE-Situation 24avril 20200429.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions-services/covid19-soutien-entreprises/Tableau de bord-PGE-Situation 24avril 20200429.pdf</a>

Entre le 25 mars et le 23 avril, 43,2 milliards d'euros de prêts garantis ont été accordés par les banques à 281 272 entreprises, dont 90 % sont des très petites entreprises (TPE).

A la date d'aujourd'hui, jeudi 30 avril, plus de 50 milliards d'euros de prêts garantis par l'Etat ont été accordés à plus de 322 000 entreprises.

Le dispositif de prêts garantis par l'État permet aux entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique (notamment les sociétés, les commerçants, les artisans, les exploitants agricoles, les professions libérales, les micro-entrepreneurs, les associations et fondations ayant une activité économique), de demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

La garantie de l'État couvre 90 % du PGE pour tous les professionnels et pour toutes les entreprises qui emploient moins de 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Md€. Pour les entreprises qui dépassent l'un de ces seuils, la part du prêt garantie par l'État est de 70 % ou de 80 %.

Le prêt peut représenter jusqu'à 3 mois du chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la première année et l'entreprise peut choisir ensuite d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Pour retrouver toutes les informations sur les démarches à suivre pour bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat rendez-vous sur : **economie.gouv.fr.**